

TRACY LE MONT

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2015



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1	Présentation du territoire desservi	4
1.2	Mode de gestion du service	4
1.3	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4	Nombre d'abonnés.....	5
1.5	Eaux brutes.....	6
1.5.1	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
1.5.2	Achats d'eaux brutes.....	6
1.6	Eaux traitées.....	7
1.6.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2013	7
1.6.2	Production	7
1.6.3	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	9
1.6.5	Autres volumes.....	9
1.6.7	Suivi niveau nappe phréatique du puits communal.....	10
1.7	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	10
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	11
2.1	Modalités de tarifification	11
2.2	Facture d'eau type (D102.0).....	12
2.3	Recettes	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15
3.2	Indicateurs de performance du réseau	18
3.3.2	Indice linéaire des volumes non comptabilisés (P105.3)	19
3.3.3	Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	19
3.3.4	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	19
3.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
4.	Financement des investissements	21
4.1	Branchements en plomb	21
4.2	Montants financiers	21
4.3	Etat de la dette du service.....	21

4.4	Amortissements	21
4.5	Présentation des projets	22
4.6	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22
5.1	Abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité (P109.0)	22
5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT).....	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24
7.	Annexes : Veille réglementaire et inventaire électromécanique.....	25

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : TRACY LE MONT
- Caractéristiques (Commune, EOCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	OUI	NON
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : TRACY LE MONT
- Existence d'une CCSPL OUI NON
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT OUI, date d'approbation : *en cours* NON
- Existence d'un règlement de service OUI, date d'approbation : 13/02/2004 NON
- Existence d'un schéma directeur OUI, date d'approbation : 23/04/2003 NON

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un « habitant desservi » toute personne – y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe une antenne du réseau public d'eau potable à proximité sur laquelle elle est - ou elle peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **1 782** habitants au 31/12/2015 (1 746 au 31/12/2014).

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

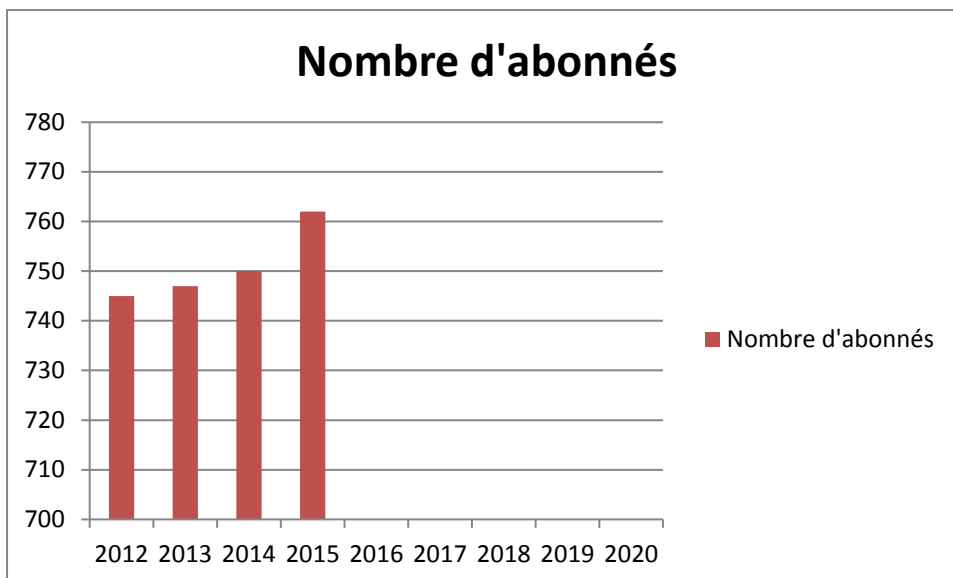
Le service public d'eau potable dessert **762** abonnés au 31/12/2015 (750 au 31/12/2014).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2015	Variation en %
TRACY LE MONT	750	762	762	-	+ 1,60 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **56.44** abonnés/km au 31/12/2015.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2.34** habitants/abonné au 31/12/2015.



1.5 Eaux brutes

1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève **89 154 m³** pour l'exercice 2015.

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³
Prélèvement indice BRGM 1052 x 0014 pour le puits	18 611
Prélèvement indice BRGM 1052 X 0015 pour les 2 captages	70 543

Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit.

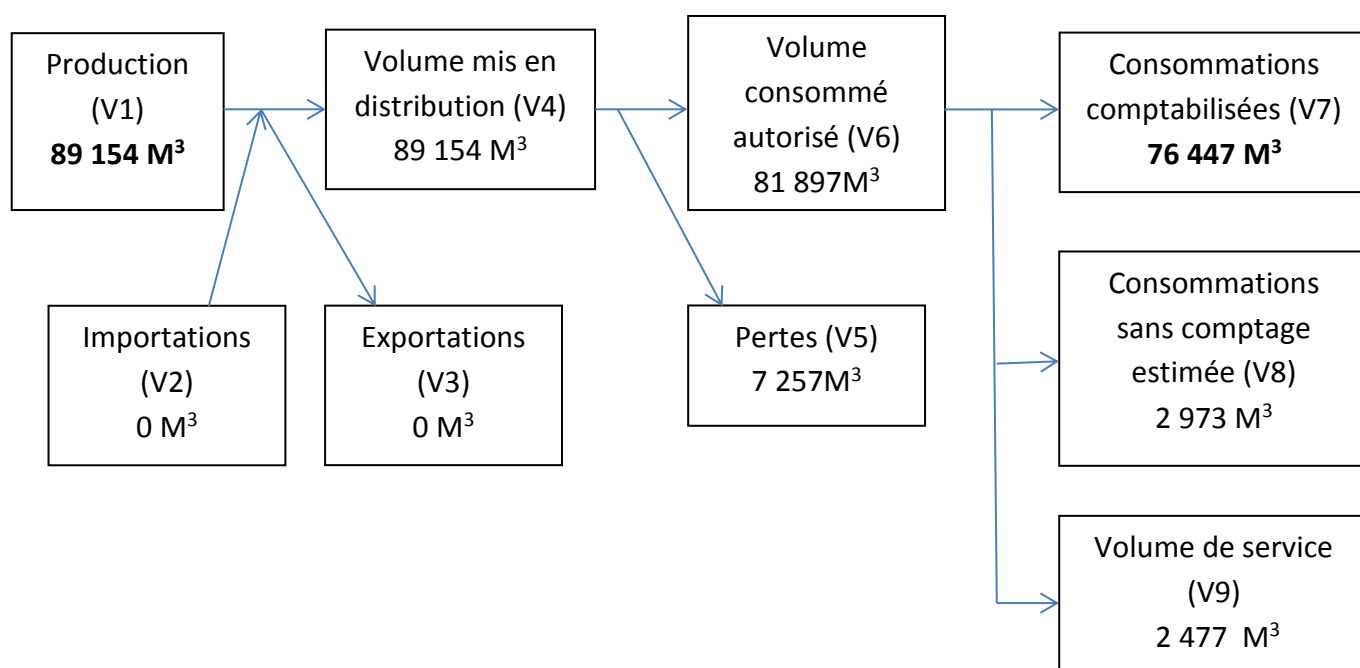
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%

1.5.2 Achats d'eaux brutes

Sans objet

1.6 Eaux traitées

1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015



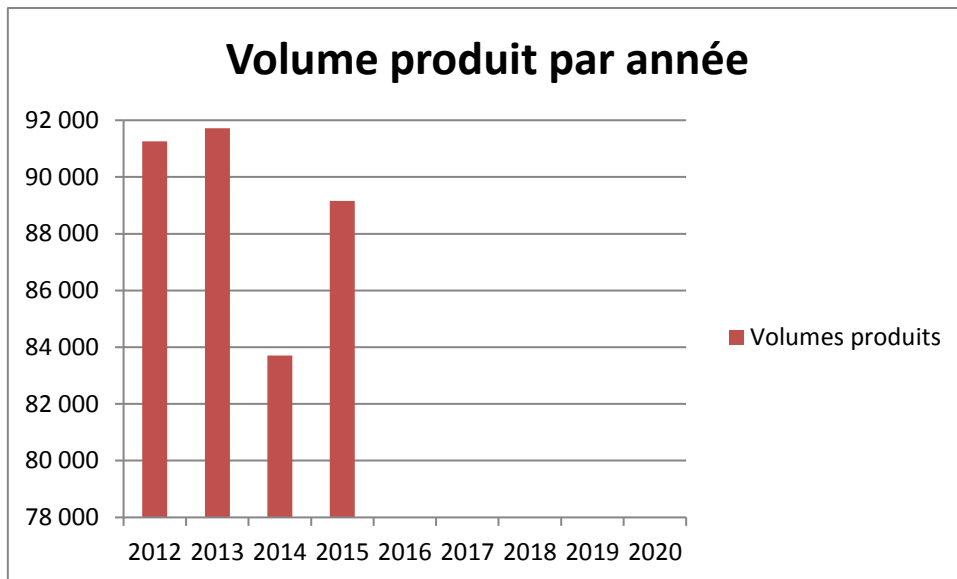
1.6.2 Production

Le service a **1 installation de traitement**.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
STATION DE POMPAGE dite « POITTEVIN » Profondeur forage : 19.60 m + captages Capacité du réservoir semi-enterré : 800 m ³	Injection sous pression de chlore gazeux

Le volume produit total peut différer du volume prélevé en présence d'usines de traitement générant des pertes par exemple.

Ressource	Volumes produits durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes produits durant l'exercice 2015 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Prélèvement indices BRGM 1052X0014 et 0015	83 702	89 154	+ 6,51 %	80



Sources : 70 543 m³

Forage : 18 611 m³

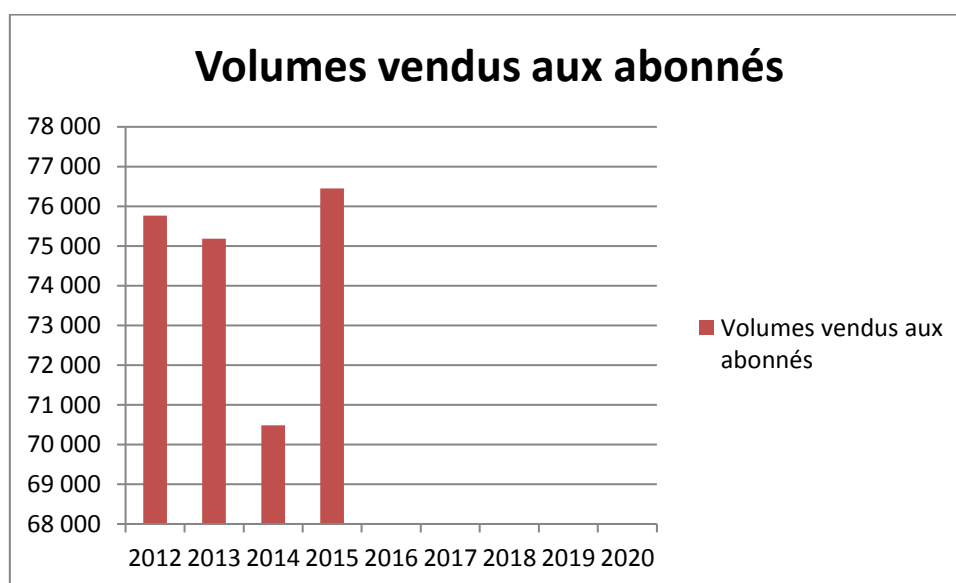
1.6.3 Achats d'eaux traitées

Sans objet.

1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques	70 484	76447	+ 8,46 %
Abonnés non domestiques	-	-	-
Total vendu aux abonnés (V7)	70 484	76447	+ 8,46 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6.5 Autres volumes

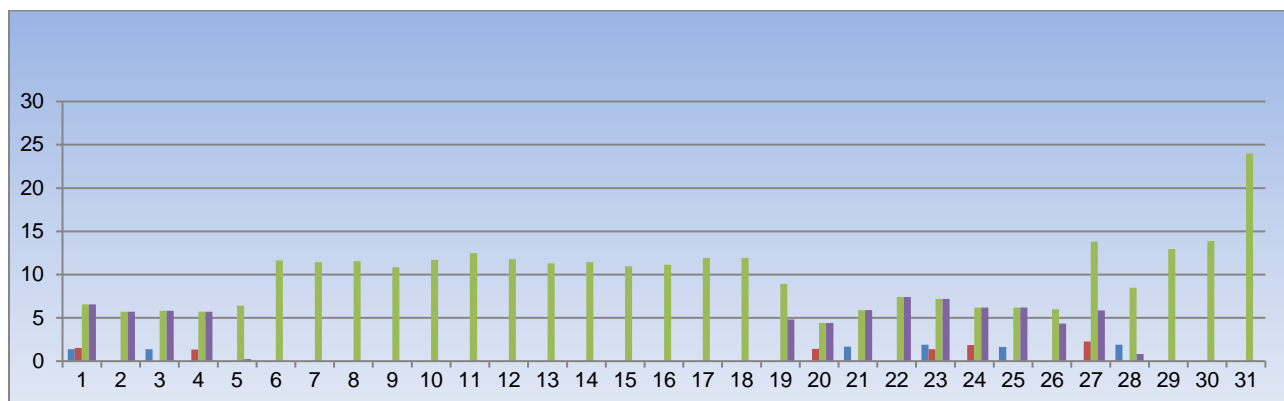
	Exercice 2014 en m ³ /an	Exercice en 2015 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 906	2973	+ 2,30 %
Volume de service (V9)	2 090	2477	+ 18,52 %

1.6.6 Volume consommé autorisé

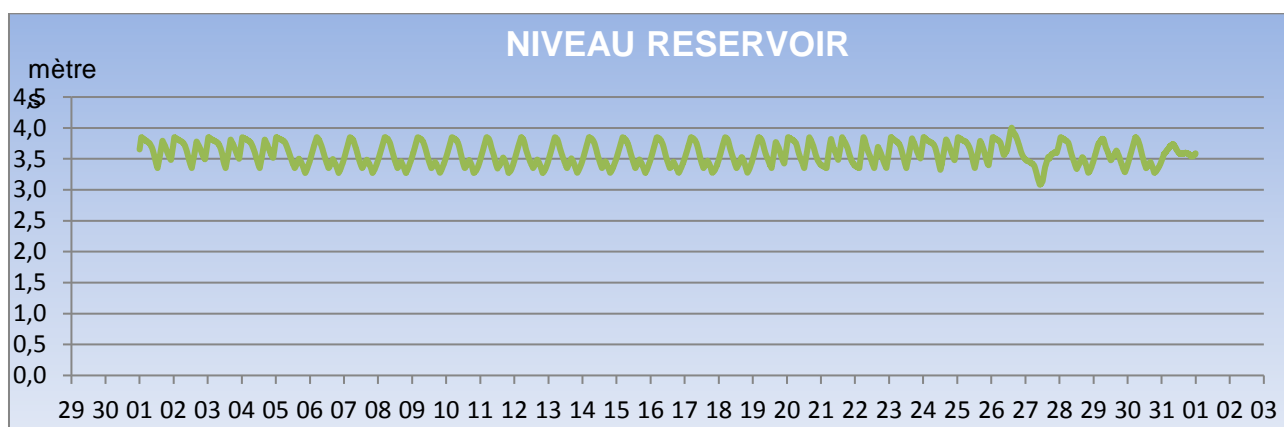
	Exercice 2014 en m ³ /an	Exercice 2015 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	75 480	81 897	+ 8,50 %

1.6.7 Suivi de production du forage et du temps de fonctionnement de la surpression

Temps de fonctionnement des groupes d'exhaure et de reprise :



Niveau du réservoir semi-enterré 800 m³ :



(données correspondantes au mois de juin 2015)

1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **13,5 kilomètres** au 31/12/2015.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2014

0 € au 01/01/2015

Tarifs	Au 01/01/2014	Au 10/01/2015
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	18 €	18 €
Part proportionnelle (€HT/ m ³)		
De 0 à 120 m ³	1.20	1.30
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de la TVA	0%	0%
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,068 €/m ³	0.068 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'eau)	0.40 €/m ³	0.415 €/m ³
VNF prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³

L'assujettissement à la TVA est appliquée volontairement pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération de 14/03/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2 Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 10/01/2015 en €
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	18	18
Part proportionnelle	144 (1.20€/m ³)	156 (1.30€/ m ³)
Montant HT de la facture de 120m ³ revenant à la collectivité	162.00	174.00
Taxes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8.16	8.16
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	48.00	49.80
VNF Prélèvement	0	0
TVA	0	0
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	56.16	57.96
Total	218.16	231.96
Prix TTC au m ³	1.818	1.933

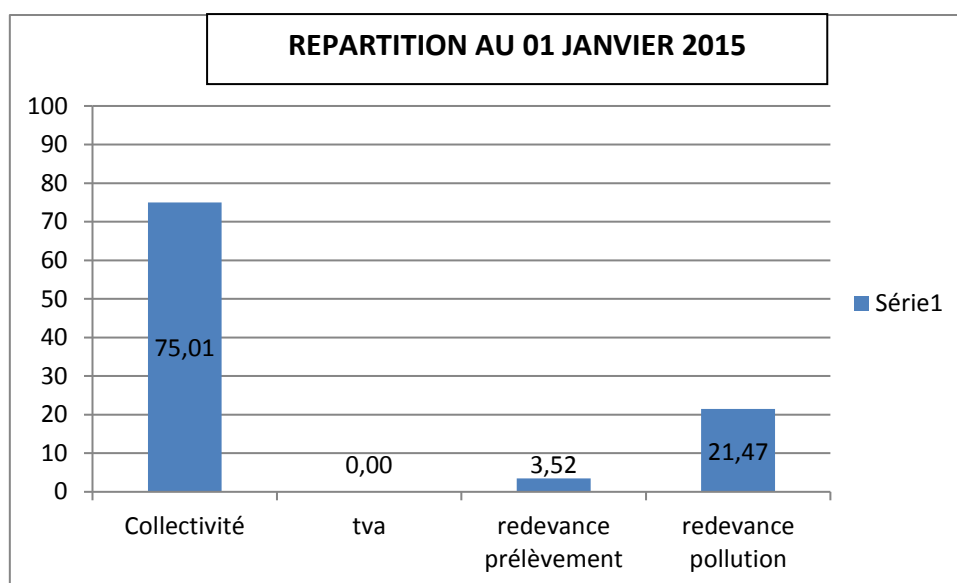
Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2015 sont de **76 447** m³/an.

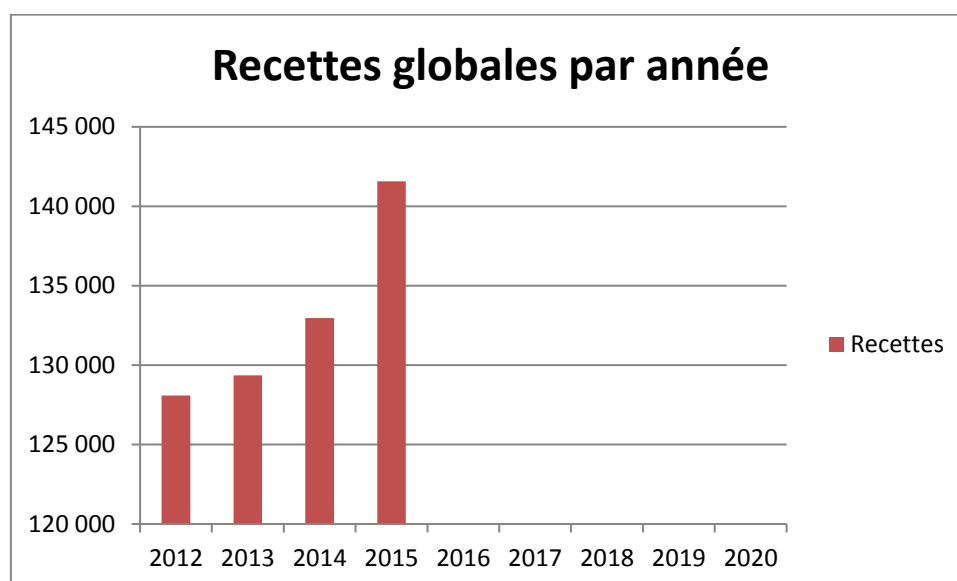


2.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	132 960	141 571	+ 6,48 %
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros	0	0	0
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	0
Total recettes de vente d'eau	132 960	141 571	+ 6,48 %
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0
Autres recettes (préciser) : Frais ouverture/ fermeture	0	0	0
Total autres recettes			
Total des recettes	132 960	141 571	+ 6,48 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : **141 571 €**



3. Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015
Microbiologie	8	0	8	0
Paramètres physico-chimiques	9	0	9	0

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice a changé de définition à partir de l'exercice 2013, celui-ci ne doit être comparé qu'à compter de 2013 (date de la mise en place des nouvelles modalités pour ce nouvel indice).

3.2.1 Définition jusqu'en 2012 (P103.2A)

Sans objet.

3.2.2 Définition à partir de 2013 (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A+B) sont acquis.

		Nombre de points	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures.	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, de plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence e travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)			
Les 15 points de la partie A doivent être obtenus pour bénéficier de points supplémentaires			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui ¹² : 10 points Non : 0 points	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	oui Oui ¹ : condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	³ 50% minimum : condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238	
		Au-delà de 50% : de 1 à 5 points sous conditions	80% (3 points)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	³ 0 à 15 points sous conditions	70% (12 points)

¹ Un taux minimum de 50% est requis - les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

² Un taux minimum de 50% est requis - les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent à 10, 11, 12, 13,14 et 15 points

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)			
40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 points	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 points	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 points	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	Oui : 10 points Non : 0 points	0
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 points	0
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 points	0
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 points	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 points	0
TOTAL		120	60

N'est pas pris en compte si le service n'a pas la mission de distribution

3.3 Indicateurs de performance du réseau

3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le **rendement du réseau de distribution** permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommé ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

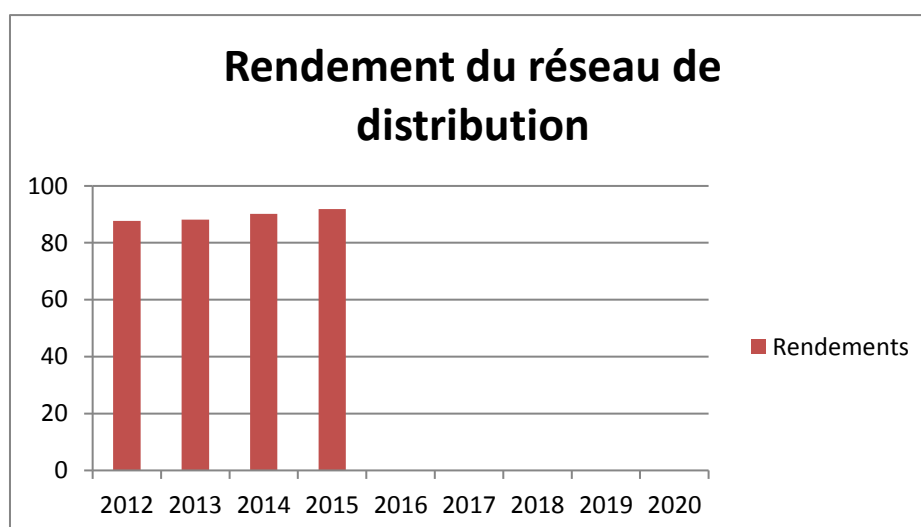
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V6+V3}{v1+V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également **rendement primaire du réseau**) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rendement du réseau (P104.3)	90.18 %	91.86 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) m3/jour/km	15.32	16.62
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. Rendement primaire)	84,21 %	85,75 %



3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptabilisés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{(V4-V7)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **2.58** m³/j/km.

3.3.3 Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4-V6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de **1.47** m³/j/km.

3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire inclus les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément a été remplacé

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	

Au cours des 5 dernières années, **0 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Lx+(Lx-1)+(Lx-2)+(Lx-3)+(Lx-4)}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0 %**.

3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80 %**.

4. Financement des investissements

4.1 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2015
Nombre total des branchements	765
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	18
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0.27 %
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	2.40 %

4.2 Montants financiers

	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0
Montants des subventions en €	0
Montants des contributions du budget général en €	0

4.3 Etat de la dette du service

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		41 289	27986
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital		
	En intérêts		

4.4 Amortissements

Pour l'année 2015, la dotation aux amortissements a été de **35 709 €**.

4.5 Présentation des projets

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réhabilitation station pompage d'exhaure	130 000	130 000

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
1° Remplacement des branchements plomb et d'une série de compteurs défectueux	2016	10 000
2° Canalisation rue des Brossiers	2016	150 000
3° Travaux électromécaniques station de pompage	2016/2017	130 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.
0 € a été abandonné et/ou versé à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2014.

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listés les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2014	Exercice 2015
Indicateurs descriptifs du service			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 746	1782
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ (€/m ³)	1.818	1918
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	60	60
P104.3	Rendement du réseau de distribution	90.18 %	91.86 %
	Indice linéaire de consommation (ILC)	15,32	16,62
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/jour)	2.68	2.58
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	1.67	1.47
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0 %	0 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0	0

7. Annexe : Veille réglementaire.

SERVICES PUBLICS :

La réforme anti-endommagement de réseaux

A la suite d'accidents dramatiques, la réglementation sur les travaux à proximité de réseaux a été refondue...

Le corpus formé par les nouveaux textes de la réforme anti-endommagement de réseaux est impressionnant : *une loi, cinq décrets, plus de dix arrêtés, une norme d'application obligatoire, des guides normatifs d'accompagnement...* Cette réforme impacte les collectivités gestionnaires de services d'eau et d'assainissement à plusieurs titres : en tant que maître d'ouvrage, notamment pour les chantiers de pose de nouveaux réseaux, en tant qu'exploitant de réseaux en charge de milliers de kilomètres de canalisations ; et même en tant qu'entreprise de travaux, dans le cas de services en régie.

La réforme a responsabilisé considérablement le maître d'ouvrage des travaux, lui donnant de nouvelles obligations. Il doit utiliser le téléservice (www.reseaux-et-canalisationsgouv.fr) en vue d'adresser une déclaration de projet de travaux (DT) aux exploitants des réseaux présents sur l'emprise du futur chantier. Les informations collectées en retour (*plan de réseaux et recommandations techniques des exploitants*) sont à intégrer au dossier de consultation et dans le marché de travaux. L'autre nouveauté, ce sont les investigations complémentaires que le maître d'ouvrage doit engager, en zone urbaine, quand les plans des réseaux sensibles pour la sécurité ne sont pas assez précis : une contrainte qui pèse sur le calendrier et sur le budget... Quand il en est exempté, il doit prévoir, dans les marchés, l'emploi de techniques compatibles avec l'incertitude du tracé des réseaux, et bannir tout préjudice financier pour les entreprises en cas de report de travaux. Enfin, entre autres contraintes, le maître d'ouvrage organise le marquage-piquetage du tracé des réseaux dans la zone de travaux et fait arrêter le chantier en cas de danger.

L'exploitant de réseaux doit lui aussi changer ses pratiques : il faut qu'il s'enregistre sur la téléservice, spécifie la longueur de ses réseaux, définisse des zones d'implantation, qui sont des bandes de 100 mètres de large positionnées à 10 mètres près. Pas facile pour les réseaux d'eau ou d'assainissement, dont la trace s'est parfois perdue... ceci oblige à rendre la cartographie beaucoup plus affinée !... L'exploitant doit s'organiser pour répondre dans les délais impartis, courts, aux déclarations des maîtres d'ouvrage (DT) ou des entreprises (DICT : *déclaration d'intention de commencement de travaux*). Il indique la précision des données cartographiques transmises (*classe A, B, ou C*), qui conditionnent le déclenchement d'investigations complémentaires. Les réseaux sensibles devront, au 1^{er} janvier 2019 en zone urbaine, au 1^{er} janvier 2026 pour les autres territoires, fournir leurs plans en classe A...

Enfin, quand la collectivité gestionnaire de réseaux est placée dans la situation d'une entreprise de travaux, elle doit, via le téléservice, adresser des formulaires DICT aux exploitants identifiés à proximité. Sauf en cas de travaux urgents justifiés par la sécurité, la continuité du service public, la sauvegarde des personnes ou des biens, ou la force majeure (*ce qui inclut la réparation de fuites sur un réseau d'eau*), les travaux ne peuvent pas démarrer en l'absence de réponse d'un exploitant de réseau sensible

Il convient cependant à ce jour de préciser que de nombreuses mesures de simplification à cette réforme sont dorénavant en vigueur...Celles-ci visent à introduire de la souplesse et des allègements...Les dispositions principales concernent l'amélioration du remplissage automatique des déclarations sur le téléservice, une dématérialisation plus poussée, un encadrement plus précis des travaux urgents dispensés de DT-DICT et, surtout, un resserrage des catégories de chantiers pour lesquelles les investigations complémentaires sont obligatoires...On peut dire que seuls 10% des chantiers exigent une phase exploratoire, le reste peut s'en dispenser à condition que des précautions soient prévues dans le marché...

ENVIRONNEMENT :

Protection des captages...(un exemple dans l'Eure : L'observatoire départemental de l'Eure)

Dès 2012, le conseil général de l'Eure a mis en place un outil destiné à mesurer l'efficacité des actions menées pour protéger les aires de captage, dans la continuité du Grenelle.

Créé par le conseil général de l'Eure (CG27) en partenariat avec l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), la chambre d'agriculture de l'Eure (CA27) et les collectivités concernées, l'observatoire départemental des points d'eau classés fournit des indicateurs aux collectivités pour mesurer l'efficacité des actions agricoles qu'elles mettent en place dans leurs aires d'alimentation de captage (AAC).

Depuis 2012, il assure un suivi de la qualité de l'eau aux captages par des analyses mensuelles de nitrates et de près de 400 molécules phytosanitaires...Pour appréhender l'effet de l'évolution des pratiques agricoles, des carottages à la tarière sont réalisés tous les ans sur certaines parcelles des AAC. Les teneurs en azote contenues dans les sols y sont mesurées, avant et après la période hivernale de recharge des nappes, afin d'estimer les pertes potentielles vers les eaux souterraines. En effet, ces analyses de reliquats entrée hiver (REH) et sortie hiver (RSH) sont à la base du calcul de la quantité d'azote lessivable, perdue pour les cultures mais contaminant les aquifères. L'objectif est de prélever 1 100 parcelles dispersées sur les 10 AAC Grenelle, soit une moyenne représentative selon l'Inra, d'une parcelle suivie pour 50 hectares de bassin d'alimentation de captage.

Les mesures sont entièrement prises en charge. Quant aux agriculteurs qui ont mis à disposition des parcelles, ils bénéficient de conseils pour ajuster leur bilan de fertilisation. La chambre de l'agriculture de l'Eure assure l'interprétation des résultats des campagnes annuelles....

Au fil des années d'observation des reliquats, ceci aura pour objet de mettre en rapport les pratiques culturales et les concentrations sous-racinaires en nitrates qui percolent vers les nappes. Et, par conséquent, d'évaluer les effets des actions agricoles mises en place contre les pollutions diffuses. Si aucune amélioration n'est constatée, les programmes devront être revus pour viser des objectifs de réduction de fertilisation ou de traitement phytosanitaire mieux adaptés à la vulnérabilité des ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable.

INVENTAIRE ELECTRO-MECANIQUE :

QUELQUES CHIFFRES DE CAPTAGES:

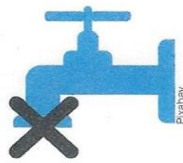
Les captages en chiffres

33 520

C'est le nombre de captages en France.



Pratbay



39 %

des captages abandonnés entre 1994 et 2013 l'ont été pour des motifs de qualité.

3 015 captages



sont jugés dégradés par une pollution, mais toujours exploités.

400 à 540 millions

C'est le coût annuel estimé des programmes d'actions des captages prioritaires, dont 180 millions peuvent être financés par les agences de l'eau et 100 millions par le Feader.



Pratbay

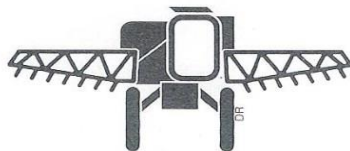
532 + 500

Le premier est le nombre de captages désignés prioritaires en 2009 suite au Grenelle de l'environnement, le second en 2013 à l'issue de la conférence environnementale.



60 %

des surfaces des captages Grenelle sont polluées à la fois par des nitrates et des pesticides. 29 % ne sont touchés que par des pesticides 10 % que par des nitrates et 1 % par d'autres polluants.



21 %

des 532 captages Grenelle disposent d'un arrêté de programme d'actions. Mais 88 % disposent des études de délimitation, 72 % des diagnostics de pression et 53 % d'un programme d'actions validé.



35 à 75 centimes

C'est le coût par m³ qui reste à la charge de la collectivité les cinq premières années. Il passe ensuite entre 15 et 25 centimes.



Pratbay

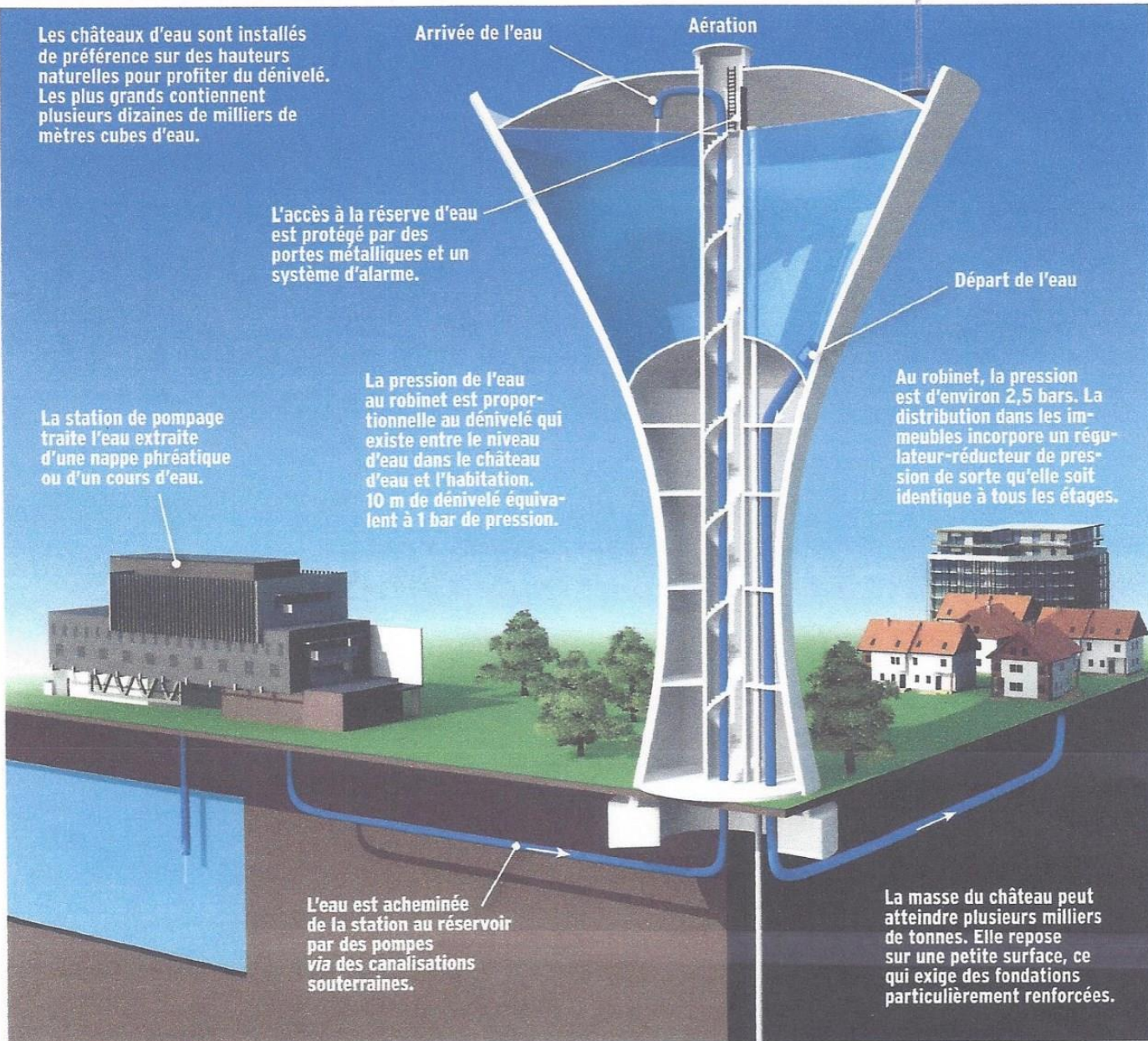
Sources : Onema, données 2014 ; Rapport conjoint CGEDD-CGAAER-IGAS de juin 2014 ; Direction générale de la Santé, données 2012 ; Soes.

"COMMENT ÇA MARCHE ?"

Le château d'eau

LA RÉPONSE EN IMAGES Question de David Ouin, par mail

La surveillance est assurée à distance par radio.



Cette technique est très ancienne : la Rome antique, il y a deux mille ans, comptait 250 châteaux d'eau. Aujourd'hui, ces réservoirs présentent toujours un avantage par rapport à

l'utilisation exclusive de pompes. Ils permettent par exemple d'assurer la distribution d'eau pendant 12 à 24 heures, même en cas d'arrêt de la station de production d'eau ou de coupure

de courant par exemple. L'entreposage de l'eau dans les châteaux joue un rôle de tampon en lissant la différence entre la consommation d'eau et sa production par la station de

pompage. Depuis les attentats terroristes du 11 septembre 2001, les châteaux d'eau sont équipés de dispositifs de téléalarme permettant d'éviter les intrusions.